

Règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets

Approbation

Vote conseil communal : 12 septembre 2018

Approbation ministérielle : 18 janvier 2019

Arrêté grand-ducal : 21 décembre 2018

Texte du règlement

Art. 1^{er}. Champ d'application

Le champ d'application est tel que défini au chapitre 3 du règlement relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach du 12 septembre 2018.

Les taxes servent à couvrir les frais de la gestion des déchets de la commune de Rosport-Mompach suivant le principe du pollueur-payeur et conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Art. 2. Tarifs fixes et variables

Tous les tarifs sont facturés trimestriellement, toute fraction d'un trimestre étant facturée par mois à 1/12 du tarif annuel.

1. Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises)

L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base et d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle:

a) **Tarif fixe: 222,00 € par an** ou de **18,50 € par mois** par unité de logement ou autre entité économique comprenant l'enlèvement de 60 litres de déchets ménagers par semaine.

b) **Tarif variable** pour le **premier récipient** de 3,90 € par litre et an pour le volume supérieur à 60 litres.

Volume du récipient en litres	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	0,00 €	78,00 €	234,00 €	702,00 €	2.340,00 €	4.056,00 €
Tarif variable €/mois	0,00 €	6,50 €	19,50 €	58,50 €	195,00 €	338,00 €

c) **Tarif variable** pour tout **récipient supplémentaire** de 3,90 € en fonction de son volume:

Volume du récipient en litres	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	234,00 €	312,00 €	468,00 €	936,00 €	2.574,00 €	4.290,00 €

Tarif variable €/mois	19,50 €	26,00 €	39,00 €	78,00 €	214,50 €	357,50 €
----------------------------------	---------	---------	---------	---------	----------	----------

d) **Sacs-poubelle:** En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelle SIGRE pour les déchets ménagers résiduels en mélange. Les sacs-poubelle SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 7,00 € par sac.

2. Enlèvement des déchets encombrants

a) **Enlèvement des déchets encombrants sur demande** tels que définis à l'article 22 du règlement relatif à la gestion des déchets dans la commune de Rosport-Mompach.

Volume	Taxe par enlèvement
0 - 2 m ³	35,00 €
2 - 3 m ³	50,00 €

b) **Élimination des déchets encombrants par apport au centre de recyclage mobile** tels que définis à l'article 22 du règlement relatif à la gestion des déchets dans la commune de Rosport-Mompach.

Volume	Taxe
0 - 2 m ³	0,00 €
2 - 3 m ³	0,00 €

3. Enlèvement du verre creux (récipients verts)

L'enlèvement des verres creux via collecte tous les 15 jours est gratuit. Sont autorisés les paniers et poubelles vertes, de 40 litres (eco-bacs), de 120 litres et de 240 litres.

Les paniers et poubelles vertes peuvent être commandés auprès de l'administration communale contre paiement d'une redevance initiale unique par récipient vert en fonction du volume.

Volume	Taxe
40 litres (Eco-bac)	8,00 €
120 litres	35,00 €
240 litres	40,00 €

4. Enlèvement du papier et carton (récipients bleus)

L'enlèvement des papiers et cartons via collecte tous les 15 jours est gratuit. Sont autorisés les paniers et poubelles bleus, de 40 litres (eco-bacs), de 120 litres et de 240 litres.

Le papier et le carton en vrac déposés dans des paniers, poubelles ou autres récipients sont enlevés lors de la collecte à domicile.

Les paniers et poubelles bleues peuvent être commandés auprès de l'administration communale contre paiement d'une redevance initiale unique par récipient bleu en fonction du volume.

Volume	Taxe
40 litres (Eco-bac)	8,00 €
120 litres	35,00 €

240 litres	40,00 €
------------	---------

5. Enlèvement des biodéchets (poubelles brunes)

L'enlèvement hebdomadaire des biodéchets via collecte est gratuit.

Sont autorisées exclusivement les poubelles brunes SIGRE de 40 litres et de 80 litres.

Les poubelles brunes peuvent être commandées auprès de l'administration communale contre paiement d'une redevance initiale unique par récipient brun.

Volume	Taxe
10 litres (BIOBOY)	6,50 €
40 litres	35,00 €
80 litres	30,00 €

Les récipients destinés au pré-triage des déchets organiques de cuisine de 10 litres (BIOBOY) peuvent être commandés auprès de l'administration communale. Ces bacs ne seront pas vidés lors des tournées de collecte.

6. Enlèvement de déchets (appareils) électriques et électroniques

Les appareils électriques et/ou électroniques (p.ex. réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, etc.) sont enlevés sur demande pour être transportés aux centres de recyclage.

La taxe par enlèvement est fixée à 35,00 € (maximum 3 appareils).

7. Enlèvement des déchets illicitement déposés

Le tarif forfaitaire pour l'enlèvement de déchets ménagers et assimilés déposés illicitement sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach est fixé à 100,00 €, indépendamment du montant de l'avertissement taxé.

Art. 3. Entrée en vigueur

Le règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Sont abrogés:

- le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la commune de Mompach du 12 décembre 2017, approuvé par arrêté grand-ducal du 22 février 2018 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 2 mars 2018, réf.: 823x6ac23.
- le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la commune de Rosport du 18 décembre 2017, approuvé par arrêté grand-ducal du 22 février 2018 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} mars 2018, réf.: 823x6f581.